

ARRETE N°40_2026A

portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Christophe HERIN,
Vice-Président chargé des affaires juridiques, à la Présidence du jury de Concours de maîtrise
d'œuvre pour la construction d'une cuisine centrale
sur le territoire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

Le Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président, par le conseil de communauté le 20 avril 2026,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Christophe HERIN, Vice-Président, par le conseil de communauté le 20 avril 2026,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°192_2026 du 13 octobre 2025 de Constitution du Jury du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cuisine centrale sur le territoire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ayant approuvé la Composition du Jury et désigné le Président de la Communauté comme Président du jury de concours,

Vu la délibération n°129_2026 du Conseil de Communauté du 11 mai 2026 désignant les membres remplaçants du Jury de concours à la suite de la démission de plusieurs membres du jury,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

Considérant la possibilité pour le Président de déléguer ses fonctions en vertu de l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

ARRETE

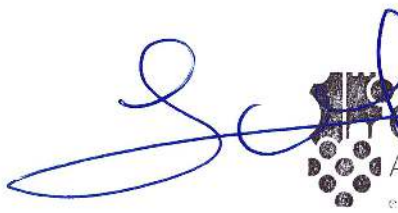
Article 1 :

Le Président délègue à Monsieur Christophe HERIN, Vice-Président chargé des affaires juridiques, la présidence du jury de Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cuisine centrale sur le territoire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Article 2 :

Le Président de la Communauté d'agglomération Le Président de la Communauté d'agglomération et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État.

Fait à Técou, le 02 JUIN 2026



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 02 JUIN 2026
Publication - Mise en ligne le 02 JUIN 2026 et/ou Notification le